

BY-LAW NO. Z-6.9

**A BY-LAW TO AMEND BY-LAW Z-6, A
BY-LAW TO ADOPT A MUNICIPAL
PLAN FOR THE CITY OF
FREDERICTON**

PASSED:

BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton as follows:

1. By-law No. Z-6, A By-law to Adopt a Municipal Plan for the City of Fredericton, is amended by adding a new Subparagraph 2.2.1(44) as follows and renumber the remaining sections accordingly:

2.2.1

- (44) Lands bounded by Regent Street, Priestman Street, Route 8, and Montgomery Street, within the Major Institutional Designation are encouraged to transition from industrial uses towards a comprehensively planned mixed-use neighbourhood that connects the campuses of the universities and colleges with the health services campus and proximity to the Prospect Street commercial district.

2. The said by-law is further amended by adding a new Subparagraph 2.2.1(45) as follows and renumber the remaining sections accordingly:

2.2.1

- (45) Mid- and high-rise residential or mixed-use buildings including workforce housing may be permitted within the boundary outlined in subsection 2.2.1(44) without a Municipal Plan Amendment provided that the proposal, in the opinion of Council, meets the following criteria:

ARRÊTÉ N° Z-6.9

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° Z-6
RELATIF À L'ADOPTION D'UN PLAN
MUNICIPAL POUR LA VILLE DE
FREDERICTON**

ADOPTÉ : le

Le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte ce qui suit :

1. L'arrêté n° Z-6 relatif à l'adoption d'un plan municipal pour la Ville de Fredericton est modifié par l'ajout d'un nouveau sous-alinéa 2.2.1(44) comme suit et en renumérotant les autres articles en conséquence :

2.2.1

- (44) Les terrains situés dans le secteur à vocation institutionnelle majeure, délimités par les rues Regent, Priestman et Montgomery ainsi que la route 8, devraient progressivement passer d'un usage industriel à un quartier à usage mixte, conçu selon une planification d'ensemble. Ce secteur servira de lien entre les campus des universités et des collèges et le campus des services de santé, tout en profitant de la proximité du secteur commercial de la rue Prospect.

2. Ledit arrêté est d'autant plus modifié par l'ajout d'un nouveau sous-alinéa 2.2.1(45) comme suit et en renumérotant les autres articles en conséquence :

2.2.1

- (45) Des immeubles résidentiels de hauteur moyenne ou élevée, ainsi que des édifices à usage mixte incluant des logements de proximité destinés aux travailleurs, peuvent être autorisés à l'intérieur du périmètre défini au paragraphe 2.2.1 (44) sans modification du plan municipal, à condition que le projet

- | | |
|--|--|
| <p>i. The proposal positively contributes to the implementation of a comprehensively planned mixed-use area that connects the campus of the universities and colleges with the health services campus;</p> | <p>respecte, selon l'avis du conseil municipal, les critères suivants :</p> |
| <p>ii. Transit, pedestrian, and cycling infrastructure is prioritized in the site design, including connections between buildings, through parking areas, to adjacent properties, public sidewalks, and transit stops;</p> | <p>i. Le projet contribue positivement à la mise en place d'un quartier à usage mixte planifié de façon globale, reliant les campus des universités et des collèges au campus des services de santé.</p> |
| <p>iii. Buildings create a strong street edge by locating close to existing or future streets and minimizing parking between the front façade and the street;</p> | <p>ii. La conception du site met l'accent sur les infrastructures de transport en commun, de marche et de cyclisme, en assurant des liens entre les édifices, les aires de stationnement, les propriétés adjacentes, les trottoirs publics et les arrêts de transport en commun.</p> |
| <p>iv. Buildings are oriented to and have their main entrance facing a street, pedestrian infrastructure, or other public gathering space. Mixed-use buildings shall have uses at-grade that activate the streetscape; and</p> | <p>iii. Les constructions renforcent l'aspect urbain en occupant une position proche des rues existantes ou futures et en ayant un nombre de places de stationnement entre la façade avant et la rue réduit au minimum.</p> |
| <p>v. Provide high-quality building design that contributes positively to the City's urban form.</p> | <p>iv. Les édifices sont orientés de façon à ce que leur entrée principale donne sur une rue, une infrastructure piétonne ou un espace public de rassemblement. Les édifices à usage mixte doivent comporter des commerces ou services au rez-de-chaussée afin d'animer l'espace public.</p> |
| <p>3. The said by-law is further amended by adding a new Subparagraph 2.2.2(10) as follows:</p> | <p>v. Le style des édifices doit être de grande qualité et contribuer positivement au cadre urbain de la ville.</p> |
| <p>3. The said by-law is further amended by adding a new Subparagraph 2.2.2(10) as follows:</p> | <p>3. Ledit arrêté est d'autant plus modifié par l'ajout d'un nouveau sous-alinéa 2.2.2(10) comme suit :</p> |

- | | |
|--|---|
| <p>2.2.2 Major Institutions (Area bounded by Regent Street, Priestman Street, Route 8, and Montgomery Street)</p> <p>(10) The City may consider a new Secondary Municipal Plan or Development Scheme to provide a detailed framework for the development of the area with the long-term objective of connecting the campuses of the universities and colleges with the health services campus.</p> | <p>2.2.2 Grandes institutions (secteur délimité par les rues Regent, Priestman et Montgomery ainsi que la route 8)</p> <p>(10) La Ville peut envisager l'élaboration d'un plan municipal secondaire ou d'un programme d'aménagement afin d'établir un cadre détaillé pour le développement du secteur, dans le but à long terme de relier les campus des universités et des collèges au campus des services de santé.</p> |
| <p>4. The said by-law is further amended by repealing Subparagraph 3.1.1(3) and replacing it with the following:</p> <p>3.1.1(3) Affordable, and/or adaptable housing forms, including secondary dwelling units, shall be integrated into residential neighbourhoods where community services and amenities are easily accessible.</p> | <p>4. Ledit arrêté est d'autant plus modifié par l'abrogation le sous-alinéa 3.1.1(3) et en le remplaçant par ce qui suit :</p> <p>3.1.1(3) Des formes de logement abordables et/ou adaptables, incluant des logements secondaires, seront intégrées dans les quartiers résidentiels où des services communautaires et des commodités sont facilement accessibles.</p> |
| <p>5. The said by-law is further amended by repealing Subparagraph 3.1.1(6) and replacing it with the following:</p> <p>3.1.1(6) Council shall permit residential intensification and a greater variety of housing types in areas near the campuses of the universities and colleges.</p> | <p>5. Ledit arrêté est d'autant plus modifié par l'abrogation le sous-alinéa 3.1.1(6) et en le remplaçant par ce qui suit :</p> <p>3.1.1(6) Le conseil municipal autorise la densification résidentielle et une plus grande variété de types de logements dans les quartiers situés à proximité des campus des universités et des établissements d'enseignement supérieur.</p> |
| <p>6. The said by-law is further amended by adding a new Section 5 as follows:</p> <p>Part 5: Repeal Provisions</p> <p>5.1 By-law No. Z-9, College Hill Secondary Municipal Plan, and amendments thereto, given third reading on May 11, 2020, is hereby repealed.</p> | <p>6. Ledit arrêté est d'autant plus modifié par l'ajout d'un nouvel article 5 comme suit :</p> <p>Partie 5 : Dispositions Abrogatives</p> <p>5.1 L'arrêté n° Z-9, College Hill Plan municipal secondaire, et ses modifications, passé en troisième lecture le 11 mai 2020, est par la présente abrogé.</p> |

- 5.2 The repeal of By-law No. Z-9, College Hill Secondary Municipal Plan, shall not affect any penalty, forfeiture or liability, incurred before such repeal or any proceeding for enforcing the same completed or pending at the time of repeal; nor shall it repeal, defeat, disturb, invalidate or prejudicially affect any matter or thing whatsoever completed, existing or pending at the time of repeal.
- 5.2 L'abrogation de l'arrêté n° Z-9, College Hill Plan municipal secondaire, ne doit avoir aucun effet sur une infraction à relative à l'arrêté, sur les peines ou confiscations encourues, ou sur la responsabilité engagée, avant cette abrogation, ni sur les procédures d'exécution y afférentes achevées ou en cours au moment de celle-ci; elle n'a pas non plus pour effet d'abroger, d'annuler, de modifier, d'invalider ou d'altérer quoi que ce soit qui serait achevé, courant ou en cours d'exécution à ce moment.
- 5.3 The amendments of the by-laws listed herein, shall not affect any penalty, forfeiture or liability, incurred before such amendments or any proceeding for enforcing the same completed or pending at the time of the amendments; nor shall it repeal, defeat, disturb, invalidate or prejudicially affect any matter or thing whatsoever completed, existing or pending at the time of the amendments, nor further shall these amendments in any way or matter affect the validity or enforceability of any agreement with the City of Fredericton.
- 5.3 Les modifications aux arrêtés énumérés ci-dessus n'ont aucun effet sur les peines ou confiscations encourues, ou sur la responsabilité engagée, avant ces modifications, ni sur les procédures d'exécution achevées ou pendantes au moment de celles-ci; elles n'ont pas non plus pour effet d'abroger, d'annuler, de modifier, d'invalider ou d'altérer quoi que ce soit qui serait achevé ou pendant à ce moment. En outre, ces modifications n'ont aucun effet sur la validité ou la force exécutoire d'une entente conclue avec la Ville de Fredericton.
7. The said by-law is further amended by repealing the reference to "5-College Hill" in the legend of the Urban Structure Map "Schedule 1" and the associated boundary delineating the College Hill Secondary Municipal Plan Area.
7. Ledit arrêté est d'autant plus modifié par l'abrogation de la référence « 5-College Hill » dans la légende de la carte de structure urbaine à l'« annexe 1 » ainsi que la limite associée délimitant la borne du College Hill plan municipal secondaire.

First Reading:
 Second Reading:
 Third Reading:

Première lecture : le
 Deuxième lecture : le
 Troisième lecture : le

Kate Rogers,
Mayor/maire

Jennifer Lawson,
City Clerk/secrétaire municipale